Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24/0090

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE
Occupation du domaine public
Echafaudage
Au droit du n°22 rue des Saules

N/Réf. 56/CF/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 08 décembre 2023 de **la SCI ARC INVESTISSEMENTS dont le siège social est situé 40 avenue de Bellevue 91800 Brunoy** d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour effectuer des travaux d'isolation thermique extérieure et un ravalement de façade (DP n° 091 421 19 10028 avis favorable le 06 mars 2020) au droit du n° 22 rue des Saules (côté Centre Administratif et technique) à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 **La SCI ARC INVESTISSEMENTS** est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour effectuer des travaux d'isolation thermique extérieure et un ravalement de façade (DP n° 091 421 19 10028 avis favorable le 6 mars 2020) au droit du n°22 rue des Saules côté Centre Administratif et technique) à Montgeron. Le pétitionnaire est chargé de positionner l'échafaudage sur le terrain du CAT, il devra reposer sur un platelage lourd du fait de la présence d'une noue. L'échafaudage sera fixé sur le pignon et reposera sur des bastaings lourds positionnés sur la noue pour sa stabilité.

Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du 19 février 2024 au 27 mars 2024 de 08h30 à 17h00 (du lundi au vendredi)** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :

- Pose de filets anti-chutes
- Plinthes anti-chutes
- Fourreaux de protection sur les montants de couleur orange
- Entretien journalier du trottoir et ses abords autant de fois que nécessaire
- Bâche de protection pour les piétons
- Présentation de l'attestation de montage-utilisation-démontage d'un échafaudage
- Signalisation nécessaire

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.

Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à un total de 1520.00 euros correspondant à une occupation de 20m x 1m sur une période de 38 jours.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 15 FEV. 2024

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/